



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU MORBIHAN

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 18 - SEPTEMBRE 2011**

# SOMMAIRE

## 5601 Préfecture Morbihan

### 2 Direction du cabinet et de la sécurité

Arrêté N °2011259-0002 - Arrêté préfectoral du 16 septembre 2011 accordant délégation de signature à Mme ROULAND- BOYER, sous- préfète, directrice de cabinet du préfet du Morbihan .....	1
Arrêté N °2011259-0003 - Arrêté préfectoral du 16 septembre 2011 accordant délégation de signature à M. Bernard LE MENN, sous- préfet de PONTIVY .....	2
Arrêté N °2011259-0004 - Arrêté préfectoral du 16 septembre 2011 accordant délégation de signature à M. Jean- Francis TREFFEL, sous- préfet de LORIENT .....	4





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

CABINET

## ARRÊTE

accordant délégation de signature  
à Mme Hélène Rouland-Boyer  
sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Morbihan

le préfet du Morbihan,  
officier de la Légion d'honneur  
officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 4 mars 2010 nommant Mme Hélène Rouland-Boyer, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Morbihan ;

Vu le décret du 13 janvier 2011 nommant M. Jean-François Savy, préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2005 modifié, portant organisation des services de la préfecture du Morbihan ;

Vu l'arrêté du 31 janvier 2011 accordant délégation de signature à Mme Hélène Rouland-Boyer, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Morbihan ;

Sur la proposition de Mme la sous-préfète, directrice de cabinet ;

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : L'arrêté préfectoral du 31 janvier 2011 accordant délégation de signature à Mme Hélène Rouland-Boyer est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Hélène Rouland-Boyer, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Morbihan, pour les matières relevant du cabinet et de la sécurité, à l'exception :

- des décisions d'acceptation de démission d'élus locaux.

Article 3 : En cas d'absence du préfet et du secrétaire général, Madame Hélène Rouland-Boyer, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Morbihan, reçoit délégation de signature, pour l'arrondissement de Vannes, pour les procédures d'immobilisation et/ou de mise en fourrière de véhicules, en vertu de l'article L 325-1-2 du code de la route.

Article 4 : En ce qui concerne les soins psychiatriques, délégation de signature est donnée à Mme Hélène Rouland-Boyer, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Morbihan, pour les matières relevant des soins psychiatriques sur décision du préfet, en vertu des articles L 3211-1 et suivants, L3213-1 et suivants, L3214-1 et suivants du code de la santé publique, de l'article D 398 du code de procédure pénale et des décrets 2011- 846 et 847 du 18 juillet 2011.

Article 5 : Lorsque Mme Hélène Rouland-Boyer assure la permanence du corps préfectoral, délégation lui est donnée pour l'ensemble du département, en ce qui concerne :

- les retraits de permis de conduire dans le cadre de l'article L 18-1 et des articles L 18 - alinéa 3 et R 269 du code de la route ;

- les procédures de reconduite à la frontière au titre du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, ainsi que, en cas de contentieux, les mémoires en défense devant le juge administratif et les procédures d'appel, et les saisines du juge des libertés et de la détention et les procédures d'appel.

- les procédures d'immobilisation et/ou de mise en fourrière de véhicules, en vertu de l'article L 325-1-2 du code de la route.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène Rouland-Boyer, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 du présent arrêté est donnée à Mme Catherine Nicolas, chef de service du cabinet et de la sécurité publique, sauf :

les réquisitions civiles et militaires,  
les hospitalisations d'office,  
les décisions d'octroi du concours de la force publique.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet et Mme Catherine Nicolas sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 16 septembre 2011

Jean-François Savy



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

CABINET

## ARRÊTE

accordant délégation de signature  
à M. Bernard Le Menn, sous-préfet de Pontivy

le préfet du Morbihan,  
officier de la Légion d'honneur  
officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 4 mars 2010 nommant Mme Hélène Rouland-Boyer, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Morbihan ;

Vu le décret du 7 mai 2010 nommant M. Stéphane Daguin, secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

Vu le décret du 13 janvier 2011 nommant M. Jean-François Savy, préfet du Morbihan ;

Vu le décret du 17 mai 2011 nommant M. Jean-François Treffel, sous-préfet de Lorient ;

Vu le décret du 29 juillet 2011 nommant M. Bernard Le Menn, sous-préfet de Pontivy ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2005 modifié, portant organisation des services de la préfecture du Morbihan ;

Vu l'arrêté du 25 août 2011 accordant délégation de signature à M. Bernard Le Menn, sous-préfet de Pontivy ;

Sur la proposition de Mme la sous-préfète, directrice de cabinet ;

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : L'arrêté préfectoral du 25 août 2011 accordant délégation de signature à M. Bernard Le Menn est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Bernard Le Menn, sous-préfet de Pontivy, pour toutes matières concernant son arrondissement à l'exception des déferés au tribunal administratif des actes des collectivités locales.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard Le Menn, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par M. Jean-François Treffel, sous-préfet de Lorient.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Bernard Le Menn et de M. Jean-François Treffel, cette délégation est accordée à M. Stéphane Daguin, secrétaire général de la préfecture.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Bernard Le Menn, de M. Jean-François Treffel et de M. Stéphane Daguin, cette délégation est accordée à Mme Hélène Rouland-Boyer, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet.

Article 6 : Lorsque M. Bernard Le Menn assure la permanence du corps préfectoral, délégation lui est donnée pour l'ensemble du département, en ce qui concerne :

- les retraits de permis de conduire dans le cadre des articles L 234-1, L 235-1 et L 413-14 du code de la route,
- les matières relevant des soins psychiatriques sur décision du préfet, en vertu des articles L 3211-1 et suivants, L3213-1 et suivants, L3214-1 et suivants du code de la santé publique, de l'article D 398 du code de procédure pénale et des décrets 2011- 846 et 847 du 18 juillet 2011,
- les procédures de reconduite à la frontière au titre du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, ainsi que, en cas de contentieux, les mémoires en défense devant le juge administratif et les procédures d'appel, et les saisines du juge des libertés et de la détention et les procédures d'appel,
- les procédures d'immobilisation et/ou de mise en fourrière de véhicules, en vertu de l'article L 325-1-2 du code de la route.

Article 7 : En outre, délégation de signature est donnée à Mlle Michèle Carrié, secrétaire générale par intérim de la sous-préfecture de Pontivy, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions :

- les correspondances courantes, les bordereaux d'envoi, les notes de transmission, les accusés de réception, les ampliations, les copies conformes, les attestations et toutes pièces comptables,
- tout acte relatif à la délivrance des titres d'état civil (les CNI, les titres de circulation de personnes sans domicile fixe et les laissez-passer ...),
- tout acte relatif à la délivrance, prorogation, annulation et suspension des permis de conduire à l'exclusion des arrêtés désignant les membres des commissions médicales,
- tout acte se rapportant à l'instruction et à la délivrance des certificats d'immatriculation, des certificats de gage et les actes s'y rapportant,

- tout acte se rapportant aux déclarations d'associations, déclaration de marchands ambulants et récépissés de déclaration, agrément de gardes particuliers, les cartes professionnelles des policiers municipaux, les récépissés de déclaration de candidature aux élections, les autorisations et récépissés de déclaration des manifestations sportives,
- les différentes pièces comptables,
- les inhumations en terrain privé,
- les autorisations de transport de corps dans le cadre de l'article R 2213-22 du CGCT.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Michèle Carrié, secrétaire générale par intérim, délégation de signature est donnée à Mlle Emilie Robic, secrétaire administratif de classe normale.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le sous-préfet de Lorient, le sous-préfet de Pontivy, la sous-préfète, directrice de cabinet, Mlle Carrié, secrétaire générale par intérim de la sous-préfecture de Pontivy et Mlle Robic sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 16 septembre 2011

Jean -François Savy



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

CABINET

ARRÊTE

accordant délégation de signature  
à M. Jean-Francis Treffel, sous-préfet de Lorient

le préfet du Morbihan,  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 4 mars 2010 nommant Mme Hélène Rouland-Boyer, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Morbihan ;

Vu le décret du 7 mai 2010 nommant M. Stéphane Daguin, secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

Vu le décret du 13 janvier 2011 nommant M. Jean-François Savy, préfet du Morbihan ;

Vu le décret du 17 mai 2011 nommant M. Jean-Francis Treffel, sous-préfet de Lorient ;

Vu le décret du 29 juillet 2011 nommant M. Bernard Le Menn, sous-préfet de Pontivy ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2005 modifié, portant organisation des services de la préfecture du Morbihan ;

Vu l'arrêté du 25 août 2011 accordant délégation de signature à M. Jean-Francis Treffel, sous-préfet de Lorient ;

Sur la proposition de Mme la sous-préfète directrice de cabinet ;

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : L'arrêté préfectoral du 25 août 2011 accordant délégation de signature à M. Jean-Francis Treffel est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Francis Treffel, sous-préfet de Lorient, pour toutes matières concernant son arrondissement à l'exception des déferés au tribunal administratif des actes des collectivités locales.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Francis Treffel, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par M. Stéphane Daguin, secrétaire général de la préfecture.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Jean-Francis Treffel et de M. Stéphane Daguin cette délégation est accordée à M. Bernard Le Menn, sous-préfet de Pontivy.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Jean-Francis Treffel, de M. Stéphane Daguin, et de M. Bernard Le Menn, cette délégation est accordée à Mme Hélène Rouland-Boyer, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet.

Article 6 : Lorsque M. Jean-Francis Treffel assure la permanence du corps préfectoral, délégation lui est donnée pour l'ensemble du département, en ce qui concerne :

- les retraits de permis de conduire dans le cadre de l'article L 18-1 et des articles L 18 - alinéa 3 et R 269 du code de la route,
- les matières relevant des soins psychiatriques sur décision du préfet, en vertu des articles L 3211-1 et suivants, L3213-1 et suivants, L3214-1 et suivants du code de la santé publique, de l'article D 398 du code de procédure pénale, et des décrets 2011- 846 et 847 du 18 juillet 2011,
- les procédures de reconduite à la frontière au titre du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, ainsi que, en cas de contentieux, les mémoires en défense devant le juge administratif et les procédures d'appel, et les saisines du juge des libertés et de la détention et les procédures d'appel,
- les procédures d'immobilisation et/ou de mise en fourrière de véhicules, en vertu de l'article L 325-1-2 du code de la route.

Article 7 : De manière générale et en l'absence du sous-préfet, délégation de signature est donnée à M. Patrick Lavault, secrétaire général de la sous-préfecture de Lorient, pour tout courrier à caractère administratif concernant les attributions de la sous-préfecture, sauf :

les réquisitions civiles et militaires,  
les hospitalisations d'office,  
les décisions d'octroi du concours de la force publique,  
les réponses de fond aux questions des parlementaires.

*En cas d'absence ou d'empêchement simultané du sous-préfet et de M. Patrick Lavault, délégation de signature est donnée à Mme Marie-Claude Kervendal, attachée, secrétaire générale adjointe.*

*En cas d'absence ou d'empêchement simultané du sous-préfet, de M. Patrick Lavault et de Mme Marie-Claude Kervendal, délégation de signature est donnée à Mme Agnès-Jenny Bruneau, attachée principale, chef du bureau de l'animation et du développement des territoires, Mme Anne-Gaël Tonnerre, attachée principale, chef du bureau du cabinet et de la sécurité, Mme Magali Corlay-Etienne, attachée, chef du bureau de la citoyenneté et de la réglementation, Mme Patricia Guérizec, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef du bureau des moyens et de la logistique, pour ce qui concerne les courriers administratifs concernant les attributions propres à chacun de ces bureaux, sauf pour les engagements de dépenses.*

Article 8 : Délégation de signature est donnée à M. Patrick Lavault, secrétaire général de la sous-préfecture de Lorient, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions :

- tout acte relatif à la délivrance des titres d'état civil (passeport, CNI, livret de circulation des personnes sans domicile fixe..),
- tout acte relatif à la délivrance, prorogation, annulation et retrait des permis de conduire à l'exclusion des arrêtés désignant les membres des commissions médicales,
- tout acte se rapportant à l'instruction et à la délivrance des certificats d'immatriculation, des certificats de gage et des autorisations de transport,
- tout acte se rapportant aux déclarations d'associations, déclarations de marchands ambulants, autorisations des quêtes sur la voie publique, dérogations aux délais prévus pour l'incinération d'un corps, agréments de garde particulier,
- les autorisations de ventes au déballage,
- les décisions de rattachement administratif des personnes sans domicile fixe

*En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick Lavault, délégation de signature est donnée pour ces attributions à Mme Marie-Claude Kervendal, attachée, secrétaire générale adjointe et en cas d'absence simultanée de M. Patrick Lavault et Mme Marie-Claude Kervendal, délégation de signature est donnée à Mme Magali Corlay-Etienne, attachée, chef du bureau de la citoyenneté et de la réglementation. En cas d'absence simultanée de ces derniers, délégation de signature est donnée à Mme Maryannick Le Corre, secrétaire administratif de classe supérieure, chef de la section des usagers de la route et à M. François Trégon, secrétaire administratif, chef de la section citoyenneté et réglementation, chacun pour les attributions qui le concernent.*

Article 9 : Délégation de signature est également donnée à M. Patrick Lavault, secrétaire général de la sous-préfecture de Lorient à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions :

tout acte se rapportant aux autorisations et récépissés de déclaration de manifestations et épreuves sportives, notamment les courses pédestres et les courses cyclistes.

toute décision relative à la police administrative des débits de boissons y compris celle se rapportant aux fermetures administratives d'une durée inférieure à 3 mois,

les récépissés de déclaration de candidature aux élections.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick Lavault, délégation de signature est donnée pour ces attributions à Mme Marie-Claude Kervendal, attachée, secrétaire générale adjointe et en cas d'absence simultanée de Monsieur Patrick Lavault et de Madame Marie-Claude Kervendal, délégation de signature est donnée à Mme Anne-Gaël Tonnerre, attachée principale, chef du bureau du cabinet et de la sécurité.

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le sous-préfet de Lorient, le sous-préfet de Pontivy, la sous-préfète, directrice de cabinet, le secrétaire général de la sous-préfecture de Lorient, le secrétaire général adjoint de la sous-préfecture de Lorient et l'ensemble des chefs de bureaux et de section visés aux articles ci-dessus, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 16 septembre 2011

Jean-François Savy